

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA F.I.P.S.e.d. ROME (Italie) – 20 & 21 novembre 2009

MEMBRES PRESENTS: I. CHINYAKOV, D. CLEGG, J. DUPUIS, E. HUMPHREYS, R. MARCQ, C. MATTEOLI, I. MICHALOVSKI, F. SZALAY J. VAN SCHENDEL, J. VIZINHA.

MEMBRES EXCUSES: D. BOSKOVIC

APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2008 A ROME ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONGRES DE DRESDE DU 17 AVRIL 2009

Les P.V. sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Le président demande au CD de prendre connaissance de son rapport annuel; celui-ci sera joint au P.V.. Le Président signale l'arrivée de Dragan BOSKOVIC et Jan VAN SCHENDEL au sein du comité directeur de la FIP Sed.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

BILAN FINANCIER AU 15/11/2009

Le Trésorier fait remarquer que le bilan au 15/11/2009 laisse apparaître un exercice positif mais en fin d'année il apparaîtra très certainement en négatif; toutefois ce bilan négatif sera bien moins important qu'en 2008. Depuis la décision du C.D. de la FIP Sed de financer en partie les inscriptions des Jeunes à leurs championnats, il sera difficile d'obtenir un bilan annuel positif; ceci précisé, le C.D. de la FIP Sed continuera de participer à la promotion des championnats "jeunes".

Le bilan financier provisoire est adopté à l'unanimité.

NOUVELLES NATIONS

Le VENEZUELA présent, en tant que nation invitée, au championnat du monde du Black-Bass disputé au Mexique du 5 au 8/11/2009 a manifesté son intention de rejoindre la FIP Sed; nous avons également reçu une demande officielle de l'IRAN. La FIP Sed accepte les candidatures du VENEZUELA et de l'IRAN sous réserve de recevoir la demande d'adhésion officielle (Venezuela) et pour les deux nations une attestation des Ministères des Sports. Sous réserve de recevoir ces documents, il sera demandé à la CIPS d'entériner les candidatures du VENEZUELA et de l'IRAN au prochain congrès de DAKAR en 2010.

Les ETATS UNIS D'AMERIQUE ont créé une fédération de pêche en eau douce regroupant les différentes fédérations existantes actuellement afin de pouvoir participer aux différentes épreuves organisées par la FIPSeD. Le C.D. de la FIPSeD se réjouit de cette réforme au sein des U.S.A. et reconnaîtra cette nouvelle fédération sous réserve qu'elle participe, dans les trois prochaines années, au championnat du monde des NATIONS seniors de pêche au coup. La FIPSeD attend donc un engagement écrit des U.S.A pour confirmer cette participation.

STATUTS DE LA FIPSeD

Le comité directeur de la FIPSeD charge Mrs MATTEOLI, DUPUIS, MARCQ et SZALAY, de mettre à jour les statuts de la FIPSeD.

VISITES DE PARCOURS POUR LES CHAMPIONNATS 2010

Le président de la commission technique R. MARCQ, Igor CHINYAKOV et J. VAN SCHENDEL rendent compte des différentes visites de parcours effectuées en 2009 pour des championnats qui se dérouleront en 2010; ses différents rapports sont communiqués aux membres du C.D.:

- visite à Ciudad Real (Espagne) pour le championnat du monde des NATIONS
- visite à Poznan (Pologne) pour le championnat du monde des CLUBS
- Visite au Kazakhstan pour le championnat L.A. en bateau qui s'est disputé en octobre dernier
- les parcours de Coruche (Portugal) pour le championnat d'Europe, de Mantova (Italie) pour les championnats JEUNES, de Niort (France) pour le championnat HANDICAPES, de Gand (Belgique) pour le championnat VETERANS, de Bloemhof (Afrique du Sud) pour le championnat FEMININ, de Witney - Oxford (Angleterre) pour le championnat CARPE sont connus et ne présentent aucune observation.

Ces parcours sont acceptés par le CD de la FIPSeD.

Sur conseils de la commission technique, des deux nations concernées, et pour des raisons de quantité d'eau et d'oxygénation, les dates des championnats d'Europe et du monde des Nations ont été inversées. Le championnat du monde des NATIONS se déroulera donc à CIUDAD REAL (Espagne) les 26 et 27 juin et le championnat d'Europe se déroulera à CORUCHE (Portugal les 4 et 5 septembre.

CHAMPIONNATS 2010

Suite aux différents rapports ou avis de la commission technique, accord du comité directeur est donné pour les organisations des différents championnats en 2010 avec les quantités d'esches et d'amorce suivantes:

- NATIONS – CIUDAD REAL (Espagne) – 26 et 27 juin – 17 litres d'amorces – 2,5 litres d'esches dont 0,50 litre maximum de larves aquatiques
- JEUNES - U22, U18 et U14 – MANTOVA (Italie) – 24 et 25 juillet – 15 litres d'amorces – 2 litres d'esches dont 0,75 litre maximum de larves aquatiques.
- FEMININ – BLOEMHOF (Afrique du Sud) – 30 et 31 octobre - 17 litres d'amorces - 2,5 litres d'esches (larves aquatiques interdites).

- VETERANS – GAND (Belgique) – 10 et 11 juillet - 12 litres d'amorces – 2 litres d'esches dont $\frac{3}{4}$ litre (0,75 l) maximum de larves aquatiques.
- HANDICAPES – NIORT (France) – 7 et 8 août - 12 litres d'amorces – 1 litre d'esches dont 0,50 litre maximum de larves aquatiques.
- CLUBS – POZNAN (Pologne) – 12 et 13 juin - 17 litres d'amorces – 2,5 litres d'esches dont 1 litre maximum de larves aquatiques.
- EUROPE – CORUCHE (Portugal) – 4 et 5 septembre - 10 litres d'amorces – 2,5 litres d'esches dont 0,50 litre maximum de larves aquatiques.
- TRUITE AUX APPATS NATURELS – SINJ (Croatie) 18 et 19 septembre.
- LEURRES ARTIFICIELS DU BORD – KNIN (Croatie) 29 et 30 mai.
- LEURRES ARTIFICIELS BATEAU – Le Sénégal renonce à organiser ; pas d'autre candidature en date de la réunion ; Igor CHINYAKOV contactera la Lettonie.
- BLACK-BASS – ALQUEVA (Portugal) – 12 au 14 novembre.
- CARPE – WITNEY OXFORD (Angleterre) – 7 au 10 octobre.
- GLACE – RHINELANDER (Etats-Unis) – 11 au 14 mars.

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS (tableau des championnats joint au P.V.)

En dehors des parcours pour les mondiaux de la pêche en Italie qui ne sont pas totalement précisés, les championnats des Clubs et d'Europe 2011 sont attribués respectivement à la Serbie et à la Pologne sous réserve de la visite des parcours.

CHAMPIONNAT DU MONDE SUR GLACE EN 2010 aux U.S.A.

Igor CHINYAKOV sera le représentant officiel de la FIPSeD aux Etats-Unis. Le Canada ne pourra pas participer à ce championnat s'il ne renouvelle pas son adhésion à la FIPSeD.

CHAMPIONNAT FEEDER

Le C.D. de la FIPSeD décide la création d'un championnat du monde de pêche au Feeder. Le 1^{er} championnat se disputera en Italie dans le cadre des Mondiaux de la Pêche. Une démonstration de pêche au feeder sera probablement organisée dans le cadre d'un championnat du monde en 2010.

Un règlement a été étudié en relation avec l'Afrique du Sud; il est approuvé par le C.D..

COTISATIONS CIPS

Fin 2009, toutes les fédérations adhérant à la FIPSeD doivent être à jour de leur cotisation CIPS. Il sera fait un rappel aux nations n'ayant pas réglé leurs cotisations. Il est rappelé que toute nation non à jour ne peut participer aux épreuves organisées par la FIPSeD.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGAI 2010

Dans le cadre de cette exposition universelle, un pavillon francophone sera mis en place et une épreuve de pêche sportive pourrait être créée; la FIPSeD a été sollicitée par l'organisation pour être présente à cette exposition. Les coordonnées de la fédération chinoise ont été communiquées à l'organisation et la FIPSeD ne souhaite pas participer à cette exposition.

RECLAMATION A ADRESSER A LA CROATIE

Pendant le déroulement du championnat des jeunes disputé au Portugal, l'honnêteté des membres de FIPSeD présents a été mise en cause par un délégué de la fédération croate. Un tel comportement ne peut être admis. Un courrier sera adressé au Président de la Croatie pour que de tels agissements ne se répètent plus et que d'éventuelles sanctions soient prises à l'encontre de ce dirigeant.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FIPSeD AUX CHAMPIONNATS "JEUNES"

Mise en place pour 2008, la participation financière de la FIPSeD aux championnats des JEUNES est maintenue pour 2010; en 2009, cette participation s'élève à 12600 euros (36 équipes à 350 €); ci-dessous sont rappelées les différentes dispositions:

- 1- la taxe FIPSeD de 120 € est supprimée pour les championnats "**JEUNES**".
- 2- la FIPSeD participera à la hauteur de 350 € par équipe engagée; cette participation sera directement versée à la nation organisatrice et les droits d'inscription seront minorés pour tenir compte de cette participation de 350 €.
- 3- Les droits d'inscription pour les jeunes sont de:
 - 750 €** pour une équipe
 - 1100 €** pour deux équipes
 - 1450 €** pour trois équipes.

Ces dispositions prises pour les jeunes pourront être remises en cause dans le cas de difficultés financières de la FIPSeD.

AVERTISSEMENTS OFFICIELS ADRESSES AUX PECHEURS AU COURS DES CHAMPIONNATS 2009

Championnat d'Europe: Yakushin Ilya – Russie (carton jaune)

Infraction à l'article 12, § 5 du règlement

La liste des avertissements sera publiée sur le site de la FIPSeD mais sera seulement consultable par les membres du CD.

ZONES

Les zones, non limitatives, seront à définir; pour cela le C.D. de la FIPSeD souhaite des responsables chargés d'établir la composition des zones; ces responsables sont Pedro SORS (Mexique), Fred VISAGIE (Afrique du Sud) et Mokhtar HOUSSEIN (Egypte) pour les Pays Arabes.

Il est rappelé que les épreuves de zone doivent se dérouler obligatoirement sous les règlements de la FIPSeD.

VOEUX DE LA SLOVAQUIE

Age des vétérans

La Slovaquie demande que l'âge des vétérans soit ramené à 55 ans; après discussions et vote, l'âge des vétérans est maintenu à 60 ans.

Participation des jeunes aux championnats SENIORS

Le C.D de la FIPSeD décide qu'un jeune classé U 14, ne peut pas participer aux championnats "seniors"; par contre les jeunes U 18 et U 22 peuvent participer aux épreuves seniors.

Création d'un championnat CARNASSIERS aux L.A. pour les jeunes

Le C.D.de la FIPSeD, après discussions, ne souhaite pas créer un tel championnat.

VŒU DE L'ANGLETERRE

Temps d'amorçage lourd

L'Angleterre demande de porter la durée d'amorçage lourd de 5 à 10 minutes. Après discussions et vote, la durée d'amorçage lourd est maintenue à 5 minutes.

REGLEMENTS

TOUS LES REGLEMENTS

*Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. **Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d..***

Caution

Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de ~~55~~ **100 euros**; au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Cérémonie d'ouverture et de remise des titres aux vainqueurs

La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la première manche. **La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.**

Les nations participantes devront apporter leur drapeau et ~~une cassette de~~ leur hymne national.

Utilisation d'oreillettes ou de talkies.

En dehors des championnats Black-bass, Carnassiers aux L.A. bateau et Carpe, l'usage d'oreillettes ou de talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

Programme des championnats

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc).

Visite des parcours

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. **La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).**

Droits d'inscription aux championnats

JEUNES – VETERANS – HANDICAPES – L.A BORD

5 pêcheurs + 2 capitaines + 1 délégué (5 cartes de pêche - 8 banquets) = **1100 €**

L.A. BATEAU

6 pêcheurs + 1 capitaine + 1 délégué = (6 cartes de pêche - 8 banquets)= **1150 €**

EUROPE – NATIONS – FEMININ – CLUBS – TRUITE — GLACE - FEEDER

6 pêcheurs + 2 capitaines + 1 délégué = (6 cartes de pêche - 9 banquets)= **1200 €**

BLACK-BASS

8 pêcheurs + 1 capitaine + 1 délégué = (8 cartes de pêche - 10 banquets)= **1300 €**

CARPE

8 pêcheurs + 2 capitaines + 1 délégué = (8 cartes de pêche - 11 banquets)= **1350 €**

NATIONS, FEMININES, JEUNES, VETERANS, HANDICAPES, FEEDER

Article 13

Devient:

*La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et **une longueur minimum de 4 mètres.***

NATIONS, FEMININES, JEUNES, VETERANS, HANDICAPES

Article 12 c-§ 5 ou 6-

Devient:

*Pour les larves aquatiques, celles-ci **pourront être présentées dans deux boîtes maximum (exemple: ¼ de vers de vase dans une boîte d'un ¼ et ¾ de fouillis dans une boîte de ¾. ~~une seule boîte (exemple: 1 litre de larves aquatique autorisée – présentation pour le contrôle dans la seule boîte d'un litre.~~ Les boîtes doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermée le couvercle).***

Article 21 (handicapés) et 22 (nations) -§ 3

Devient:

Il **est** interdit de pêcher et lancer les appâts dans les zones neutres aval et amont (**gauche et droite**) ou dans les rings aval ou amont (**gauche et droit**) s'il n'y a pas de zones neutres); **Les poissons qui sortent du ring et vus en zones neutres ou dans les rings des voisins seront comptabilisés; si toutefois, une ligne avec un poisson est accrochée par la ligne d'un voisin, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau;** en cas de refus et de mise d'un poisson litigieux dans la bourriche, au moment de la pesée, le(s) plus

gros poisson(s) de la bourriche sera(ont) alors pesé(s) et son(leur) poids sera(ont) notifié(s) sur la fiche de pesage du pêcheur. Le jury, après délibération, décidera de défalquer ou non le ou les poids des poissons concernés du poids total.

Article 22 (handicapés) - 23 (nations)

Devient:

§ 4 - *Au troisième signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (5 minutes seront prévues pour cet amorçage). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après l'entrée dans les rings et après contrôle des esches et des amorces par le "commissaire contrôleur".* **Les boules d'amorçage ne pourront être confectionnées qu'à la main.**

§ 5 - *Sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte manœuvrée à deux mains ou à l'aide d'une coupelle. L'amorce devra être confectionnée et lancée sans aucun additif de maintien (chaussettes, amorçoir, enveloppes biodégradables, etc.). Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée. Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel). La coupelle fixée en permanence sur le scion ou porte-scion est autorisée en respectant le § précédent.*

Ajouter: **Lors de l'utilisation de la coupelle, la canne ne devra pas déborder la limite arrière matérialisée du ring.**

Pour la pêche, il appartiendra à la commission technique, lors de la visite des parcours, de veiller à ce que les rings permettent de déboiter en une seule fois.

Article 33

Le CD de la FIPSeD, après discussions, apporte une légère modification sur les classements, **à savoir que jusqu'à 15 nations, le classement sera fait sur un seul secteur et à partir de 16 nations, le classement se fera sur deux sous-secteurs; le classement en trois sous-secteurs est supprimé.**

Article 36 (handicapés) – 37 (vétérans)

§ 2 ou 3

L'entraînement des vétérans et des handicapés sera de 4 jours au lieu de 3

Article 41

Devient:

Une participation de 120 € par nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. (cette participation de 120 € au profit de la F.I.P.S.e.d. n'est pas perçue pour les championnats "JEUNES") ainsi que la participation de 400 € de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.). Pour les championnats "JEUNES" répartis en trois catégories (U14, U18 et U22), la taxe CIPS est de 400 €

NATIONS - FEEDER

Article 2 § 4 ou 5

Devient:

Pour tous les Championnats du Monde et de zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

NATIONS

Article 2 - § 2

Devient:

Pour les équipes de CLUB, la présence d'un seul étranger sera autorisée sous réserve que cet étranger soit bien licencié ~~et habite dans le pays~~ où est affilié le club **et ne soit pas sous l'effet d'une sanction disciplinaire de sa nation d'origine.**

LEURRES ARTIFICIELS DU BORD

Article 3 – 3^{ème} §

*"En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation ~~et ce sans substitution de matériel~~; **ce changement, avec possibilité de substitution de matériel, devra être autorisé par un membre du jury**".*

Supprimer: et ce sans substitution de matériel

Article 6 – 6^{ème} §

Devient:

L'organisation devra prévoir au centre de chaque secteur un panneau sur lequel figureront le nom des ~~pêcheurs nations leur nationalité~~ et les emplacements nécessaires pour indiquer à chaque ~~heure~~ **période de pêche** le nombre de prises de chaque concurrent. Au même endroit devra être prévu un aménagement pour recevoir les cannes de réserve des concurrents.

Article 12 - § d

Devient:

A la fin ~~de l'épreuve~~ **chaque période de pêche**, il se rendra avec le pêcheur au centre du secteur. Là sera effectué le relevé des prises sur la fiche récapitulative ~~du secteur de la~~ **période de pêche** (contrôle avec les tickets remis pour chaque prise) Le pêcheur devra signer cette fiche ~~avant de quitter le secteur~~. Aucune réclamation ne sera admise concernant les prises après la signature du document.

Article 15

Devient:

La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de ~~3 heures~~ **4 périodes de pêche de 45 minutes**; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), ~~la manche~~ **la période de pêche** sera validée si sa durée a été au moins ~~1 heure~~ **15 minutes**

Article 17

Devient:

*Seuls les leurres artificiels seront autorisés (les imitations "mouches" et "**larves aquatiques**" sont interdites). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête; il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne; en dehors de l'éventuel plombage en tête, les hameçons ne devront pas comporter d'ardillon (**sauf dérogation de la F.I.P.S.e.d. et notamment dans le cas où les poissons sont autres que des truites**) et être nus. Les leurres pourront être équipés d'hameçon simple, double ou triple avec un maximum de 3 hameçons.*

Article 21

Devient:

2- CONTROLE DE LA CAPTURE DES POISSONS

A- Le poisson n'est pas pris par la bouche.

§ 1 - Devient: Le commissaire individuel ordonne l'ordre de couper le fil (mouvement en ciseau de l'index et du majeur); ~~le commissaire se saisit de la prise~~ **le pêcheur remet la prise à l'eau**; ~~La prise~~ cette prise ne sera pas comptabilisée.

B- Le poisson est pris par la bouche (au moins une branche de l'hameçon)

a- L'hameçon est visible, la bouche du poisson fermée. Le commissaire dit "OK", le pêcheur décroche le poisson **et le remet à l'eau** ~~lui confie~~.

b- L'hameçon est invisible bouche fermée. Le commissaire indique au pêcheur par un mouvement de ciseau de l'index et du majeur qu'il doit couper le fil ~~et lui confier ensuite son poisson~~; **le pêcheur remet sa prise à l'eau**.

3 - REMISE DU POISSON AU COMMISSAIRE

~~Le commissaire sera muni d'une épuisette afin de réceptionner le poisson et de vérifier que la longueur des prises respecte bien la taille légale précisée à la réunion des capitaines. De ce fait, le pêcheur ne sera plus tenu responsable des incidents de manipulation et peut, s'il le désire, reprendre son action de pêche.~~

Le pêcheur commissaire, après l'éventuelle vérification de la taille **par le commissaire**, effectue la remise à l'eau du poisson avec un maximum de précautions et de discrétion.

Article 23

Devient:

Les pêcheurs devront attendre le premier signal qui marquera le début des 25 minutes nécessaires pour effectuer toutes les opérations de préparation, repérer et examiner leur secteur.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Le déroulement d'une manche se fera dans les conditions suivantes (exemple avec la présence de 10 nations):

9h00 – 1^{er} signal indiquant aux pêcheurs qu'ils peuvent se préparer et prendre leurs repères dans le secteur concerné;

9h25 – 2^{ème} signal: les pêcheurs se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique, ils se dirigent vers le ring de leur choix (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 9h30). Après ce signal, aucun apport de matériel et leurres ne sera toléré;

9h35 (exemple avec la présence de 10 nations) – 3^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (1^{ère} période);

10h20 – 4^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 10h25), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

10h30 – 5^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (2^{ème} période);

11h15 – 6^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 11h20), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

11h25 – 7^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (3^{ème} période);

12h10 – 8^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 12h15), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

12h20 – 9^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (4^{ème} période);

13h05 – 10^{ème} signal: fin de la manche ~~les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 12h30), ils se dirigent vers le ring de leur choix;~~

~~12h35 - 11^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 40 minutes;~~

~~13h15 - 12^{ème} signal: fin de la manche.~~

A chaque interruption de pêche (10h20, 11h15, 12h10, 13h05) tout poisson devra être sorti de l'eau pour être comptabilisé.

Dès le signal de chaque début de pêche et dans la mesure où un ring est libre, le pêcheur pourra y pratiquer.

Article 30

Devient:

2-CLASSEMENT PAR EQUIPES

A - 1^{ère} MANCHE

a - *Addition des places obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs d'une même équipe. Sachant qu'il y a 4 périodes de pêche de 45 minutes par manche (~~4 de 35 minutes et 1 de 40 minutes~~), il y aura 1 classement pour chaque période soit au total 4 classements par manche. (exemple: 10 pêcheurs par secteur, classement de 1 à 10 pour chacune des 4 périodes).*

b - *L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite (addition des points "places" des 4 périodes de pêche de chaque secteur).*

c - *En cas d'égalité de points "places", les équipes seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le deuxième meilleur score individuel voir le troisième meilleur score individuel.*

B - 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

3- CLASSEMENT GENERAL

a - *Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite (addition des points "places" des 8 périodes de pêche de chaque secteur).*

b - *En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours des deux manches puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche.*

4- CLASSEMENT INDIVIDUEL

a - *Addition des places obtenues dans chacune des deux manches; le pêcheur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite (exemple: un pêcheur classé 1^{er} à la 1^{ère} manche et 2^{ème} à la 2^{ème} manche marquera 1 point + 2 points soit 3 points au total).*

b - *En cas d'égalité de points "~~places~~", les pêcheurs seront départagés en priorité par le plus grand nombre de prises capturées au cours des deux manches ou ensuite par le meilleur score individuel sur l'une des deux manches et en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel de la deuxième manche.*

Article 32

Devient:

La longueur des cannes est limitée à: ~~2,70~~ **2,75** mètres (9 pieds).

Article 37

Devient:

1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (**minimum 2 périodes**).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal, 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme **des 4 périodes** de pêche (décision du jury). **2 périodes de pêche seront nécessaires pour que la manche soit validée.**

TRUITE AUX APPATS NATURELS

Article 3 – 3^{ème} §

"En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation ~~et ce sans substitution de matériel~~; ce changement, avec possibilité de substitution de matériel, devra être autorisé par un membre du jury".

Supprimer: et ce sans substitution de matériel.

Article 6 – 3^{ème} §

Devient:

L'organisation devra prévoir au centre de chaque secteur un panneau sur lequel figureront le nom des ~~pêcheurs nations leur nationalité~~ et les emplacements nécessaires pour indiquer à chaque ~~heure~~ **période de pêche** le nombre de prises de chaque concurrent. Au même endroit devra être prévu un aménagement pour recevoir les cannes de réserve des concurrents.

Article 12 - § d

Devient:

A la fin de l'épreuve **chaque période de pêche**, il se rendra avec le pêcheur au centre du secteur. Là sera effectué le relevé des prises sur la fiche récapitulative ~~du secteur de la~~ **période de pêche** (contrôle avec les tickets remis pour chaque prise) Le pêcheur devra signer cette fiche ~~avant de quitter le secteur~~. Aucune réclamation ne sera admise concernant les prises après la signature du document.

Article 15

Devient:

La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de ~~3 heures~~ **4 périodes de pêche de 45 minutes**; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), ~~la manche~~ **la période de pêche** sera validée si sa durée a été au moins ~~1 heure~~ **15 minutes**.

Article 21

Devient:

2- CONTROLE DE LA CAPTURE DES POISSONS

A- Le poisson n'est pas pris par la bouche.

§ 1 - Devient: Le commissaire individuel ordonne l'ordre de couper le fil (mouvement en ciseau de l'index et du majeur); ~~le commissaire se saisit de la prise~~ **le pêcheur remet la prise la remet à l'eau**; ~~La prise~~ cette prise ne sera pas comptabilisée.

B- *Le poisson est pris par la bouche (au moins une branche de l'hameçon)*

a- *L'hameçon est visible, la bouche du poisson fermée. Le commissaire dit "OK", le pêcheur décroche le poisson **et le remet à l'eau lui confie**.*

b- *L'hameçon est invisible bouche fermée. Le commissaire indique au pêcheur par un mouvement de ciseau de l'index et du majeur qu'il doit couper le fil ~~et lui confier ensuite son poisson~~; **le pêcheur remet sa prise à l'eau.***

~~3- REMISE DU POISSON AU COMMISSAIRE~~

~~Le commissaire sera muni d'une épuisette afin de réceptionner le poisson et de vérifier que la longueur des prises respecte bien la taille légale précisée à la réunion des capitaines. De ce fait, le pêcheur ne sera plus tenu responsable des incidents de manipulation et peut, s'il le désire, reprendre son action de pêche.~~

Le pêcheur commissaire, après l'éventuelle vérification de la taille **par le commissaire**, effectue la remise à l'eau du poisson avec un maximum de précautions et de discrétion.

Article 23

Devient:

Les pêcheurs devront attendre le premier signal qui marquera le début des 25 minutes nécessaires pour effectuer toutes les opérations de préparation, repérer et examiner leur secteur.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Le déroulement d'une manche se fera dans les conditions suivantes (exemple avec la présence de 10 nations):

9h00 – 1^{er} signal indiquant aux pêcheurs qu'ils peuvent se préparer et prendre leurs repères dans le secteur concerné;

*9h25 – 2^{ème} signal : les pêcheurs se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique, ils se dirigent vers **l'emplacement** de leur choix (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 9h30). Après ce signal, aucun apport de matériel et leurres ne sera toléré;*

*9h35 (exemple avec la présence de 10 nations) – 3^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (1^{ère} période)**;*

***10h20** – 4^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **10h25**), ils se dirigent vers **l'emplacement** de leur choix;*

***10h30** – 5^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (2^{ème} période)**;*

***11h15** – 6^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **11h20**), ils se dirigent vers **l'emplacement** de leur choix;*

***11h25** – 7^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (**3^{ème} période**);*

***12h10** – 8^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à **12h15**), ils se dirigent vers **l'emplacement** de leur choix;*

***12h20** – 9^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de **45 minutes (4^{ème} période)**;*

~~13h05 – 10^{ème} signal: fin de la manche les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 12h30), ils se dirigent vers le ring de leur choix;~~

~~12h35 – 11^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 40 minutes;~~

~~13h15 – 12^{ème} signal: fin de la manche.~~

A chaque interruption de pêche (10h20, 11h15, 12h10, 13h05) tout poisson devra être sorti de l'eau pour être comptabilisé.

Article 30

Devient:

2-CLASSEMENT PAR EQUIPES

A - 1^{ère} MANCHE

a - *Addition des places obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs d'une même équipe. Sachant qu'il y a 4 périodes de pêche de 45 minutes par manche (4 de 35 minutes et 1 de 40 minutes), il y aura 1 classement pour chaque période soit au total 4 classements par manche. (exemple: 10 pêcheurs par secteur, classement de 1 à 10 pour chacune des 4 périodes).*

b - *L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite (addition des points "places" des 4 périodes de pêche de chaque secteur).*

c - *En cas d'égalité de points "places", les équipes seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le deuxième meilleur score individuel voir le troisième meilleur score individuel.*

B - 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

3- CLASSEMENT GENERAL

a - *Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite (addition des points "places" des 8 périodes de pêche de chaque secteur).*

b - *En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées en priorité par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours des deux manches puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel. S'il subsistait encore des ex æquo, les équipes seraient départagées par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche.*

4- CLASSEMENT INDIVIDUEL

a - *Addition des places obtenues dans chacune les des deux manches; le pêcheur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite (exemple: un pêcheur classé 1^{er} à la 1^{ère} manche et 2^{ème} à la 2^{ème} manche marquera 1 point + 2 points soit 3 points au total).*

b - *En cas d'égalité de points "places", les pêcheurs seront départagés en priorité par le plus grand nombre de prises capturées au cours des deux manches, ensuite par le meilleur score individuel sur l'une des deux manches et en cas de nouvelle égalité par le meilleur score individuel de la deuxième manche.*

Article 37

Devient:

1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (**minimum 2 périodes**).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal, 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme **des 4 périodes** de pêche (décision du jury). **2 périodes de pêche seront nécessaires pour que la manche soit validée.**

CARPE

Article 3

Devient:

*Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 3 fois 2 pêcheurs (la pêche de la carpe se dispute en "DUO"). Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel. Deux remplaçants par nation seront autorisés; si le remplacement est effectif il sera définitif. Le remplacement **pour raisons techniques ou médicales** du ou des compétiteurs doit s'effectuer sous le contrôle des commissaires. Les remplaçants pourront entrer dans le ring avec leur équipement de pêche mais sans esches ni amorces.*

Article 5 - § 2

Devient:

Dans un premier temps, les parcours sur les lacs seront à privilégier aux parcours sur les fleuves ou rivières et devront être en mesure d'accueillir **25 nations**.

Article 6

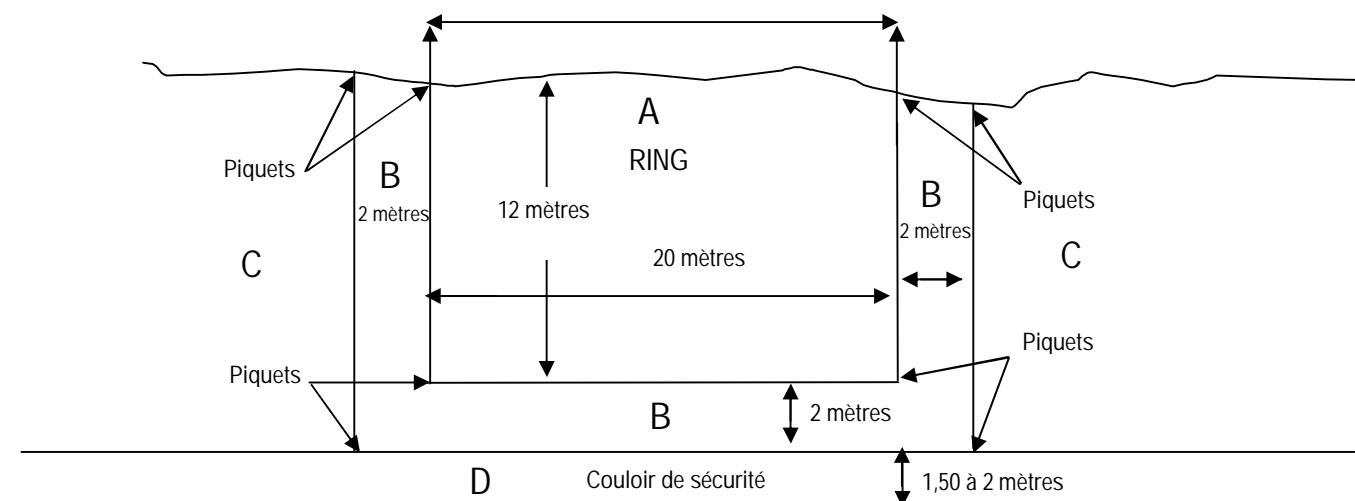
Devient:

*Pour les épreuves la distance entre les zones de pêche de chaque "DUO" d'extérieur zone à extérieur zone sera entre 40 mètres minimum et 100 mètres maximum en plan d'eau et de 70 mètres minimum en rivière. **En plan d'eau, la distance de 40 mètres minimum pourra être réduite après accord de la F.I.P.S.e.d..***

*L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé par un ring de "20 mètres par 12 mètres" utilisable sur toute sa surface et permettant l'installation de toiles de tente et parapluies de couleur discrète (vert foncé, kaki ou type "camouflage"); **les piquets de limite de ring** séparés de 20 mètres, implantés solidement à la berge et en limite du couloir de sécurité, définiront les zones de pêche; de même un couloir D destiné aux organisateurs, aux membres du jury, aux réserves, à la presse et aux délégués de toutes les nations sera matérialisé et interdit au public et aux spectateurs.*

EAU

ZONE DE PECHE



- A- Accès autorisé aux deux concurrents, à leurs Capitaines (un seul) et aux membres du jury.
- B- Accès autorisé aux membres du jury, aux réserves, aux commissaires, au Capitaine de la Nation concernée et à la presse avec l'accord des deux concurrents.
- C et D Accès autorisés aux organisateurs, aux membres du jury, aux réserves, à la presse et aux Délégués de toutes les nations mais interdit au public et aux spectateurs.

Les capitaines d'équipe, 2 par nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard apparent correspondant à leur fonction. La présence d'un seul capitaine sera permise à l'intérieur d'un ring.

L'organisation devra personnaliser chaque ring "DUO" par une affichette sur laquelle figureront les noms, la nationalité du "DUO" ainsi que le nombre de prise et le poids de chaque prise mis à jour toutes les 6 heures.

Article 14

Devient:

Les esches et amorces animales vivantes ou mortes, les œufs de poissons, les produits d'origine métallique sont interdits.

Seuls sont autorisés:

- les farines, les pâtes d'enrobage,
- les graines, les bouillettes et les pellets **naturels ou artificiels.**

Toutes confections avec les produits cités ci-dessus désignés ne devront pas excéder une sphère de **70 mm**. L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage sont interdits.

Les appâts destinés à l'amorçage et à l'hameçon pour les 72 heures de pêche sont limités à 200 kg maximum par duo; toutefois ces quantités pourront être réduites en fonction des parcours.

A la fin de l'épreuve, les restes d'amorce ne devront pas être jetés à l'eau.

Article 17 - § 18

Devient:

L'entrée dans l'eau d'un pêcheur ou des deux pêcheurs en cas de doublé de prises est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuisette d'un poisson ou sa mise en conservation en sac.

BLACK-BASS

Article 5 - § 11

Devient:

*Le championnat black-bass en bateau se déroulera en **octobre ou novembre***

~~*—EUROPE et ASIE: mois de mars ou octobre*~~

~~*—AFRIQUE: mois d'octobre*~~

~~*—AMERIQUE DU SUD: entre le 15 février et le 30 avril*~~

~~*—AMERIQUE DU NORD: entre le 15 avril et le 30 juin.*~~

Article 6

Devient:

*La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 10000 mètres carrés (1 hectare)/~~pêcheur~~ **bateau** (exemple: 10 nations, **30 bateaux** = plan d'eau de **300000** mètres carrés (**30** hectares)).*

Article 7

Devient:

Le mercredi après-midi.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 41 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- 1- Appel des Nations.*
- 2- Répartition des bateaux dans trois groupes A, B et C en fonction de la puissance de leurs moteurs (le groupe A composé avec les bateaux aux moteurs les plus puissants puis B avec les bateaux aux moteurs moins puissants et C avec les bateaux aux moteurs les moins puissants).*
- 3- Constitution des trois (3) GROUPES, A, B et C, composés d'un "duo" de chaque équipe nationale choisi par le capitaine.*
- 4- Informations diverses sur le déroulement du championnat.*

Le jeudi après-midi.

Tirage au sort attribuant l'ordre de départ des bateaux pour les trois manches (exemple: 1^{ère} manche: groupe B, puis groupe A, puis groupe C. Pour la deuxième manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 2^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 3^{ème} position et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 1^{ère} position. Pour la 3^{ème} manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 3^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 1^{ère} position et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 2^{ème} position. ~~Il n'y aura aucun décalage de 10 minutes~~ entre les départs de chaque groupe; selon le parcours, l'organisation précisera les départs.

Il y aura un décalage de 20 minutes entre les arrivées de chaque groupe; dans l'ordre arriveront le groupe A puis le groupe B et pour terminer le groupe C.

L'organisation devra établir une liste des départs et la remettre aux participants.

Article 11

Devient:

*La compétition se déroulera en 3 manches de ~~7~~ **8 ou 9 heures** chacune selon le **parcours**; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), la manche sera validée si sa durée a été au moins 4 heures.*

Article 25

Devient:

Tout poisson mutilé ~~en mauvais état~~ ou mort ne sera pas pesé.

Article 26

Devient:

*Tout poisson ne faisant pas la taille limite en vigueur ne sera pas comptabilisé; **il sera pesé séparément et son poids sera déduit du total de la pesée des poissons validés.** La mesure s'effectue de la pointe des lèvres à l'extrémité de la queue disposée naturellement et en étendue maximale.*

Article 29

Devient:

*Seule la prise du black-bass (*micropterus salmoides*, **micropterus punctulatus**, **micropterus dolomieu**, **micropterus notius**, **micropterus coosae**, **micropterus treculi**, **micropterus cataractae**, **cichla temensis**, **cichla ocellaris**, **cichla intermedia**, **cichla orinocensis**, **cichla monoculus** et **cichla pinima**) est autorisée et le nombre de prises est limité à 5 poissons par manche. Au-delà de ces cinq poissons, toute autre prise sera remise à l'eau ou substituée à un autre poisson. En aucun cas, le vivier ne pourra contenir plus de 5 poissons.*

Article 40

Devient:

*Les compétiteurs (~~minimum 1 et maximum~~ **obligatoirement 2** par bateau) ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque. L'accostage à terre et entre les embarcations des compétiteurs sont interdits. Exception peut être accordée par un commissaire général ou un membre du jury en cas d'impérieuse nécessité.*

Article 42- § 1 et 2

Devient:

*Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans ~~l'heure qui suivra la fin de la manche~~ **la ½ heure qui suit la dernière pesée.** Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.*

*Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de **100 euros**; au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..*

Article 51 - 2

Devient:

2) **2 jours** ~~minimum~~ d'entraînement: ~~le jeudi ou 2 jours maximum les mercredi et jeudi~~ **(retour des bateaux à 15 heures).**

LEURRES ARTIFICIELS BATEAU

Article 12

Devient:

La pêche se pratiquera uniquement en no-kil. Seuls les leurres artificiels seront autorisés (les imitations "mouches" et "larves aquatiques" sont interdites). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête; ~~il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne~~; en dehors de l'éventuel plombage en tête **et sur le corps de**

ligne, les hameçons ne devront pas comporter d'ardillon (**sauf dérogation de la F.I.P.S.e.d. et notamment dans le cas où les poissons sont autres que des truites**) et être nus. Les leurres pourront être équipés d'hameçon simple, double ou triple avec un maximum de 3 hameçons (couennes de porc autorisées).

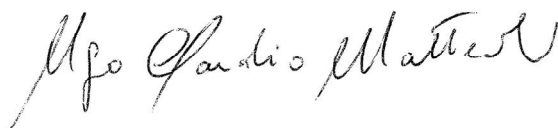
GLACE

Le CD de la FIPSeD charge le secrétaire J. DUPUIS et le responsable des épreuves "glace" I. CHINYAKOV de mettre au point le règlement "Pêche sur Glace".

REUNION FIPSeD 2010

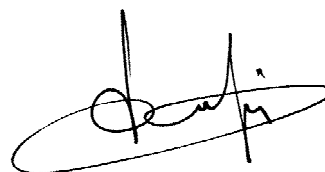
Elle se tiendra les 19 et 20 novembre 2010 à ROME.

Le Président de la FIPSeD



Ugo Claudio MATTEOLI

Le Secrétaire Général



Jackie DUPUIS